

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

dossier n° DP0691542400067

date de dépôt : 05/09/2024

date d'affichage en mairie : 06/09/2024

demandeur : Monsieur LEVESQUE Christophe

pour : Panneaux photovoltaïques

adresse terrain : 745 route de la Croix du Ban
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/173
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY ,

Vu la déclaration préalable présentée le 05/09/2024 par Monsieur LEVESQUE Christophe demeurant 745 route de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 745 route de la Croix du Ban - 69290 POLLIONNAY;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

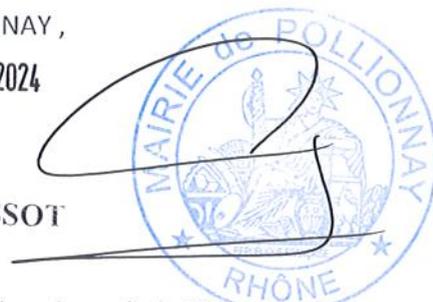
Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Fait à POLLIONNAY ,

Le 16 SEP. 2024

Le maire,

Philippe TISSOT



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1^{er} septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.